

Christophe BARBIEUX
Agent Général
BP 22351
5 RUE HANNELOUP
BP 22351
49023 ANGERS CEDEX 02

	Votre Projet Projet n° AF302305650 Habitation située : 49000 ANGERS
	Vos contacts Tél. : 02 41 87 72 33 Email : 549ma01@agents.allianz.fr
	Votre espace client allianz.fr

AL24253BR K1DPMREP02
M FAUR EMRIK
49 RUE BLAISE PASCAL
49000 ANGERS

Monsieur,

Vous nous consultez pour l'assurance de votre habitation sous réserve que :

- votre habitation ne soit pas utilisée à des fins professionnelles, qu'elle ne soit pas classée ou inscrite au titre des Monuments Historiques, qu'elle ne soit pas en cours de construction ou de démolition et qu'elle ne soit ni un loft, ni un mobile home, ni une caravane, ni un chalet ou une maison en bois, ni un château ni un manoir,
- vous ne soyez ni loueur en meublé, ni propriétaire occupant partiel, ni nu-propriétaire, ni sous-locataire ni usufruitier de l'habitation à assurer.

Cette étude est notre réponse aux besoins et souhaits que vous avez exprimés. Toutefois, elle ne constitue pas votre contrat d'assurance.

Les prix indiqués sont établis en fonction des informations que vous nous avez communiquées, de vos réponses aux questions posées et des garanties choisies.

Votre situation et les caractéristiques de votre habitation

Votre habitation est située :

49 RUE BLAISE PASCAL
49000 ANGERS

S'agit-il d'une résidence principale ou secondaire ou d'un logement étudiant ?

- Il s'agit d'une résidence principale.

Quelle est votre qualité juridique ?

- Locataire

S'agit-il d'une maison individuelle ou d'un appartement ?

- Il s'agit d'un appartement situé à un niveau autre que rez de chaussée, rez de jardin ou dernier étage de l'immeuble.





Quel est le nombre de pièces principales ? 3

Pour votre information : une pièce de plus de 40 m² compte pour deux pièces principales.

Votre habitation est-elle équipée d'un système d'alarme contre le vol ?

- Non

Faites-vous actuellement l'objet d'une suspension de garantie ou d'une procédure de résiliation par votre assureur actuel au titre de votre contrat d'assurance habitation ?

- Non

Au cours des 36 derniers mois :

Avez-vous fait l'objet d'une résiliation par un précédent assureur de votre contrat d'assurance habitation ?

- Non

Avez-vous été responsable ou victime d'un ou plusieurs sinistres concernant le bien assuré ou mettant en cause votre responsabilité civile ou celle d'une personne vivant à votre foyer ?

- Non

Les besoins et souhaits que vous avez exprimés

Vous souhaitez être assuré pour :

- Protéger votre habitation et son contenu
- Couvrir votre responsabilité civile et garantir la protection de vos droits
- Bénéficier de prestations d'assistance

Votre contenu :

Vos biens mobiliers sont garantis jusqu'à 15 000 euros dont pour la garantie vol et vandalisme :

- 1 500 euros au titre du contenu en dépendances
- sans garantie des objets de valeur

Pour bénéficier de la garantie vol et vandalisme, votre habitation doit être équipée des moyens de protection de niveau 1 définis aux Dispositions générales « Allianz Habitation ».

Les garanties que nous vous proposons

Au regard des besoins et souhaits que vous avez exprimés, nous vous proposons notre contrat Allianz Habitation et les garanties suivantes que nous pensons les plus adaptées :

- Incendie et événements assimilés, tempête, grêle, neige
- Dégâts des eaux
- Vol et vandalisme de niveau 1
- Bris des glaces ou d'autres biens de niveau 1
- Attentats
- Catastrophes naturelles, Catastrophes technologiques
- Biens emportés en voyages-villégiature
- Frais complémentaires
- Responsabilité civile : incendie/dégâts des eaux, séjours/voyages/fête familiale, propriétaire d'immeuble, vie privée
- Assistance de niveau 1





- Défense pénale et recours suite à accident

Vous bénéficiez d'office d'une indemnisation en « valeur à neuf » dans les limites définies aux Dispositions générales « Allianz Habitation ».

Les franchises :

- Vous avez choisi de souscrire une franchise générale de 280 euros pour les garanties « Dommages aux biens » de votre contrat.
Toutefois, si une franchise plus élevée figure au « Tableau des montants de garanties et de franchises » des Dispositions générales « Allianz Habitation », c'est cette dernière qui s'applique.
- Pour vos garanties « responsabilité civile vie privée » et « responsabilité civile propriétaire d'immeuble », nous ne prenons en charge que les sinistres d'un montant supérieur à 280 euros.
Cette disposition ne s'applique pas aux dommages corporels.

Chez Allianz, les franchises ne sont pas indexées.

Vous protéger des risques climatiques : Découvrez nos conseils et solutions de prévention pour réduire l'impact du changement climatique, l'exposition et l'intensité des sinistres sur <https://prevention.allianz.fr>

Les garanties que vous ne souhaitez pas

- **L'option :** dommages électriques
- **Le renfort de garanties :** remplacement à neuf

Les garanties non proposées en ligne

- **Les options :** solution panne, solution panne plus, protection juridique, installations extérieures, piscine, énergies renouvelables, assistance voyage.
- **Les renforts de garanties :** remboursement d'emprunt, pertes pécuniaires.

Si vous souhaitez souscrire une de ces garanties, n'hésitez pas à joindre un interlocuteur Allianz dont les coordonnées figurent en tête de ce document.

Votre cotisation

Votre cotisation, taxes comprises, est de :

10,93 euros par mois, soit par année d'assurance : 137,66 euros, dont 6,50 euros de contribution au Fonds de Garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions payable en une seule fois, 9,60 euros au titre de la garantie « catastrophes naturelles », 6,84 euros au titre de la garantie « assistance » et 7,92 euros au titre de la garantie « défense pénale et recours suite à accident ».

Les prix indiqués correspondent :

- aux réponses aux questions que nous vous avons posées,
- aux indications que vous nous avez fournies sur le risque,
- aux garanties que vous souhaitez.

Cette offre vous permet de bénéficier de 2 mois gratuits si vous souscrivez durant la période de validité de notre campagne commerciale.





Les informations importantes

La protection de vos données personnelles

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons pour la gestion de cette demande et pour notre relation commerciale. Elles sont destinées prioritairement aux entreprises du Groupe Allianz et à votre intermédiaire en assurance ; mais également aux différents organismes et partenaires en lien avec les entreprises du groupe Allianz. Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union Européenne. Dans ce cas, nous concevons des dispositions spécifiques pour assurer la protection complète de vos données.

Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître et ainsi à vous proposer des solutions et services qui vous correspondent. Nous les conservons tout au long de la vie de votre dossier. Au terme de celui-ci, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

Vous gardez bien sûr tout loisir d'y accéder, de demander leur modification, rectification, portabilité, effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le responsable des données personnelles pour toute information ou contestation (loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour cela, il vous suffit de nous écrire :

- par mail à informatiqueetliberte@allianz.fr,

- par courrier à l'adresse Allianz - Informatique et Libertés - Case courrier S1805 - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.

Vous pouvez également vous adresser à la CNIL.

J'accepte de recevoir les offres commerciales personnalisées du Groupe Allianz Oui Non

Votre accord vaut pour les offres commerciales du Groupe Allianz en France et ses partenaires pour les services, les produits d'assurance, bancaires et financiers qu'ils distribuent. Le ciblage des offres commerciales peut être automatisé et basé sur des profils de clients ou de prospects.

Pour plus de détails, reportez-vous aux documents contractuels, notamment les Dispositions générales ou notices d'information et, de manière générale, aux sites internet d'Allianz.

Protéger nos clients et nous protéger nous-mêmes est au coeur de la politique de maîtrise des risques d'Allianz et de la lutte anti-fraude. Aussi, nous gardons la possibilité de vérifier ces informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes.

Notre offre est valable jusqu'au 9 octobre 2024 sous réserve que les informations fournies ne soient pas modifiées lors de la souscription du contrat.

Le tarif communiqué pourra être adapté en cas d'évolution de la réglementation applicable aux taxes et contributions.

En cas de modification d'une de vos réponses entre la date de l'Étude de besoins et la conclusion du contrat, ou en cas de survenance d'un sinistre responsable ou non responsable, vous vous engagez à en informer Allianz avant la souscription du contrat.

En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à la nullité de votre contrat (article L 113-8 du Code des assurances), la réduction de vos indemnités ou la résiliation de votre contrat (article L 113-9 du Code des assurances).

Si, à la suite de cette proposition, le contrat est conclu à distance ou par voie de démarchage, vous bénéficierez d'un droit de renonciation. Ce droit vous sera rappelé dans les documents contractuels.





Pour mieux apprécier les garanties Allianz, nous vous avons communiqué :

- un exemplaire des Dispositions générales "Allianz Habitation" réf. COM16258

Vous reconnaissez que nous vous avons fourni par ailleurs le document d'information sur le produit d'assurance (réf. COM21347)

Fait à PARIS LA DEFENSE, le 9 septembre 2024 pour une date d'effet souhaitée le 10 septembre 2024.

Le Souscripteur

